

Commune : en date du 29/03/2023
 PEISEY-NANCROIX (197)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 903 P
 Document vérifié et numéroté le 01/07/2022
 APTGC Barberaz
 Par Claire DELAPLACE
 AAFIP
 Signé

CDIF de Moutiers
 47, rue de Gascogne
 BP 17
 73601 MOUTIERS CEDEX
 Téléphone : 04.79.22.85.30
 cdif.moutiers@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
 Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463.
 A , le

Section : ZC
 Feuille(s) : 000 ZC 01
 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500
 Date de l'édition : 01/07/2022
 Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
 Par CARLIN AURELIE (2)
 Réf. : 5564
 Le 13/06/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

